

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Lionel GAZEAU

Date de convocation : 9 janvier 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

---

### **Avenant n° 3 au marché 2021-M029 « Etude de faisabilité relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération et études techniques, financières et environnementales associées – et assistance à maîtrise d'ouvrage »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 26 avril 2021, avec la société INDDIGO, un marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à une étude de faisabilité pour la recherche d'exutoires de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et études techniques, financières et environnementales associées – et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de CSR, et d'études techniques, financières et environnementales associées

- Tranche optionnelle : Assistance au Maître d'Ouvrage dans le cadre du marché global de performance. A ce jour, la tranche optionnelle n'a pas été affermie.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** l'étude de faisabilité réalisée par INDDIGO concernant la structuration d'une filière CSR à partir de tout-venants de déchèteries et de refus de collectes sélectives,

**Considérant** les deux études de pré-faisabilité complémentaires d'implantation d'une chaudière CSR qui devaient être réalisées pour le compte de la CC Sèvre et Loire et la CC de Clisson.

**Considérant** que l'étude de pré-faisabilité pour la CC Sèvre et Loire a finalement été annulée en raison de l'absence de débouchés pour la valorisation de l'énergie thermique.

**Considérant** le besoin exprimé par Niort Agglomération.

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 janvier 2024,

Monsieur le Président propose de conclure un avenant afin que la société INDDIGO réalise une étude de pré-faisabilité d'implantation d'une chaudière CSR sur le territoire de Niort Agglomération en substitution de l'étude de pré-faisabilité qui devait être menée sur la CC Sèvre et Loire. Il ajoute que cet avenant est donc sans incidence financière.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 3 au marché 2021-M029,

- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 3 au marché 2021-M029,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).